

**DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE PULLIGNY**

**Arrêté n°47-2026 portant
réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement à
l'occasion de travaux de création d'un
branchement électrique Enedis**

LA MAIRE DE PULLIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 et suivants et R. 411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **Adam DELVIGNE**, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour la création d'un branchement électrique Enedis ;

Considérant que ces travaux nécessitent une intervention sous trottoir, chaussée et accotement, et qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

Considérant que les travaux sont prévus à compter du 21 septembre 2026, pour une durée maximale de 30 jours ;

Considérant que la voie concernée est une rue à double sens de circulation se terminant en cul-de-sac, et qu'en conséquence aucune déviation n'est nécessaire ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'entreprise **Adam DELVIGNE** est autorisée à réaliser des travaux de terrassement nécessaires à la **création d'un branchement électrique Enedis**, sous trottoir, chaussée et accotement, à l'adresse suivante : 3 rue du donjon.

Les travaux pourront être réalisés à compter du **21 septembre 2026**, pour une durée maximale de **30 jours**, sous réserve des conditions météorologiques et des nécessités du chantier.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera **maintenue dans les deux sens de circulation**, sous réserve des nécessités liées à l'avancement et à la sécurité du chantier.

En fonction des besoins du chantier, la circulation pourra être **interrompue ponctuellement au droit de l'emprise des travaux**, sous la responsabilité de l'entreprise, afin de permettre l'exécution des opérations de terrassement en toute sécurité.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers et aux riverains et de permettre, autant que possible, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours.

Aucune déviation ne sera mise en place, la voie concernée étant une rue à double sens se terminant en cul-de-sac.

Article 3

À compter du **21 septembre 2026** et pendant toute la durée nécessaire aux travaux, le stationnement sera **interdit au droit et à proximité immédiate de l'emprise du chantier**, sur les zones matérialisées par la signalisation réglementaire.

Tout véhicule en infraction avec cette interdiction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

La signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la réalisation des travaux et à la sécurité des usagers sera mise en place et maintenue par l'entreprise **Adam DELVIGNE**, sous sa responsabilité.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes et de limiter la gêne occasionnée aux riverains. L'emprise du chantier devra être correctement balisée et protégée, notamment au droit des terrassements.

Article 5

À l'issue des travaux, l'entreprise **Adam DELVIGNE** devra procéder à la remise en état des lieux et restituer la chaussée, le trottoir et l'accotement dans un état conforme à leur état initial.

Article 6

Madame la Maire de Pulligny, les services municipaux ainsi que les forces de l'ordre territorialement compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pulligny, le 18/09/2026

La Maire,


Audrey BARDOT

